



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**GUIDE DES DISPOSITIFS
CONCOURANT AU
SERVICE INTÉGRÉ DE L'ACCUEIL
ET DE L'ORIENTATION (SIAO)
DE LA MANCHE**

Septembre 2023



Préambule

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, consacre juridiquement l'existence du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) qui n'était défini jusqu'alors, que par la circulaire du 8 avril 2010.

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-domicile (2018-2022) a initié l'accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes sans nécessairement avoir recours aux places d'hébergement.

L'instruction du 31 mars 2022, relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du Service Public de la Rue au Logement (SPRL) réaffirme cette démarche. Ce service voit son fonctionnement et ses missions évoluer afin de devenir la clef de voûte de la mise en œuvre du logement d'abord au niveau territorial. Il s'inscrit dorénavant pleinement dans l'accès et le maintien dans le logement pour les publics les plus fragiles.

Afin de faciliter l'orientation des personnes vers les dispositifs appropriés à leur situation, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et le SIAO de la Manche ont réalisé ce guide. Il recense les différentes formes d'hébergement et de logement adapté dont l'accès doit faire l'objet d'une demande au SIAO de la Manche, au préalable.

Il s'adresse aux associations, aux collectivités territoriales, et en particulier aux travailleurs sociaux qui doivent utiliser le Système d'Information du SIAO (SI SIAO) pour déposer une demande d'orientation des ménages vers les dispositifs.

Il recense l'ensemble des structures, leurs missions ainsi que les modalités de gestion des places des dispositifs d'insertion. Son objectif est de porter à la connaissance des acteurs du champ, l'offre mobilisable sur le département.

Il convient de préciser que ce guide n'exhorte pas à réaliser un parcours allant de l'hébergement le plus précaire au logement ordinaire mais de bien cerner, le rôle des différents dispositifs contribuant aujourd'hui au droit au logement.

Le présent document sera actualisé régulièrement.

Sommaire

Le SIAO.....	5
I. Contexte.....	5
II. Définition et missions.....	5
III. Typologies d'activités concernées par le SIAO.....	6
IV. Traitement d'une demande d'orientation vers une place en insertion.....	6
Dispositifs hébergement.....	7
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).....	8
Dispositifs logement adapté.....	10
Allocation logement temporaire (ALT).....	11
Maison relais.....	14
Résidence accueil.....	16
Intermédiation locative (IML).....	17
Intermédiation locative + (IML +).....	19
Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL).....	20
Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT).....	22
Coordonnées.....	24
Cadre réglementaire des SIAO.....	28
Glossaire.....	29

Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) a pour vocation de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement, traiter avec équité les demandes, coordonner les différents acteurs de la veille sociales et de l'accès au logement et contribuer à la mise en place d'une observation sociale locale.

I. Contexte

L'instruction du 31 mars 2022, relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du Service Public de la Rue au Logement (SPRL) marque la volonté de l'État de proposer une réponse agile, efficace et territorialisée aux questions de sans-abrisme, tout en respectant les principes directeurs nationaux du Logement d'abord. Le SIAO est la clef de voûte de la mise en œuvre du logement d'abord au niveau local.

La création de ce service entraîne un profond changement des pratiques des acteurs de terrain, avec notamment la nécessité d'une connaissance mutuelle des missions de chacun et d'outils de diagnostics communs.

II. Définition et missions

Le SIAO est un service permettant la mise en réseau des dispositifs de l'accueil, de l'hébergement, de l'insertion et de l'accès au logement des personnes sans abri, risquant de l'être ou mal logées. Il constitue une plateforme unique départementale de coordination et de régulation de la demande et de l'offre sur le territoire. Le service doit veiller à la continuité de la prise en charge tout au long des parcours, notamment en s'appuyant sur la connaissance des acteurs concourant aux dispositifs existants, en instaurant un dialogue permanent afin de développer une collaboration active entre tous les acteurs de l'accueil, de l'hébergement et du logement pour permettre les orientations vers les solutions adaptées.

Dans le cadre du SPRL, le SIAO met en œuvre les orientations et décisions de l'État en matière d'hébergement et d'orientation des ménages sans domicile. En tant qu'outil opérationnel partagé de la politique du logement d'abord, le SIAO est l'interface partenariale qui permet de coconstruire les parcours d'accompagnement et d'accès au logement avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations, les bailleurs sociaux et les représentants des personnes accompagnées, dans l'exercice de leurs compétences et missions respectives en matière de lutte contre l'exclusion.

Le SIAO 50 est porté par un Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) regroupant : l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM), l'association Femmes et le CCAS de Saint-Lô.

Les principaux objectifs du SIAO sont de :

- simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile ou risquant de le perdre et faciliter l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent ;
- traiter les demandes avec équité en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante et orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction de la disponibilité des places, afin de construire des parcours d'insertion individualisés ;
- coordonner les différents acteurs de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement ;
- participer à la construction d'outils d'observation locaux, afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées ;
- mettre en cohérence l'offre d'accompagnement des personnes sans domicile ou risquant de l'être ;

- permettre un accès direct de la rue au logement et suivre les parcours des personnes dont le SIAO a connaissance ;
- accélérer l'accès au logement des personnes sans domicile fixe, y compris les réfugiés, en renforçant l'animation territoriale avec l'ensemble des acteurs.

III. Typologies d'activités concernées par le SIAO

L'une des missions du SIAO est le recensement de l'ensemble des demandes et de l'offre d'hébergement d'insertion ainsi que de logement adapté. À cet effet, il est concerné par :

- les places d'hébergement et d'insertion des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS),
- les logements bénéficiant de l'Aide au Logement Temporaire (ALT),
- les maisons relais,
- les résidences accueil,
- l'intermédiation locative (IML),
- l'intermédiation locative +,
- les mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL),
- les appartements de coordination thérapeutique (ACT).

IV. Traitement d'une demande d'orientation vers une place en insertion

Demande	La demande est effectuée par un travailleur social de la structure de premier accueil. Il doit systématiquement réaliser une évaluation sociale des personnes ou ménages reçus. Cette demande est accompagnée d'une préconisation de prise en charge.
Commissions d'orientation tri mensuelles	La demande est ensuite transmise au SIAO 50 via le logiciel SI SIAO. Le coordinateur est chargé de la vérification de la complétude du dossier, de son inscription à l'ordre du jour et de sa présentation (sauf si le prescripteur souhaite l'exposer) lors de la commission d'orientation du SIAO 50.
Réponse	Dans les huit jours suivant la séance, le SIAO informe : <ul style="list-style-type: none"> - l'instructeur de la demande qui devra lui-même prévenir la personne ou la famille, - la structure pressentie pour l'accueil du ménage. Les dossiers des ménages pour lesquels aucune solution n'est trouvée dans les dispositifs prescrits, seront à nouveau présentés lors d'une prochaine commission ou étudiés dans une commission de cas complexes.
Admission dans la structure	L'admission au sein de l'établissement ou du service est prononcée par son responsable. Il devra informer le SIAO 50 de l'admission ou du refus. Tout refus doit être motivé via le SI SIAO.

NB : Seules les demandes inscrites au moins cinq jours avant la commission d'orientation du SIAO seront étudiées. Pour celles effectuées ultérieurement, les dossiers seront présentés à la commission suivante.

Dispositifs hébergement

L'accueil en hébergement est destiné aux personnes sans abri ou contraintes de quitter leur domicile en urgence (femmes victimes de violence notamment), en situation de précarité et/ou connaissant de graves difficultés sociales.

L'hébergement est provisoire dans l'attente d'une solution de logement durable et adapté. Il ne donne pas lieu à l'établissement d'un bail ou d'un titre d'occupation ni au versement d'un loyer, ce qui n'exclut pas une participation financière des familles ou personnes accueillies.

L'hébergement d'insertion répond aux caractéristiques suivantes :

- une durée de séjour de moyen terme (6 mois puis éventuel renouvellement),
- un accompagnement social personnalisé,
- une mission de réinsertion sociale du public.

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

1. Missions

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ont pour mission d'assurer l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles en détresse en vue de les aider à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

2. Public accueilli

Les personnes isolées ou familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social peuvent entrer en CHRS. Certains établissements sont spécialisés dans l'accueil d'un public spécifique ou prioritaire.

3. Références

- Principales dispositions codifiées aux articles L. 345-1, L. 345-2-11, L. 345-3, L. 345-4, D.331 à D. 311-5, D. 311-7 à D. 311-39, R. 345-1 à R. 345-7 et D. 345-11 du CASF, D 331-96 et suivants du CCH,
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR), décret d'application n° 2015-1447 du 6 novembre 2015 modifiant l'article R. 345-4 CASF relatif à l'accueil et au séjour dans les CHRS,
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- Arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du CPOM prévu pour les CHRS.

4. Nombre de places

Les quatre CHRS de la Manche comptent 125 places d'insertion

5. Structures concernées

CHRS Louise Michel

Adresse : Rue Cotis Capel
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Public : femmes (avec ou sans enfant)
Capacité : 30 places d'insertion

Responsable :
M. LEFEBVRE : 02 33 88 55 77
association@asso-femmes.fr

CHRS La Villa Myriam

Adresse : 15 rue des Courtils
50000 SAINT LO

Public : Couples, femmes (avec ou sans enfant), hommes avec enfants
Capacité : 27 places d'insertion

Responsable :
Mme PAINIAYE : 02 33 57 75 67
chrs.villa.myriam@saint-lo.fr

CHRS Le Cap

Antenne de Cherbourg

Adresse : 60 rue Robert Lecouvey
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Public : hommes – couples (avec ou sans enfant)
Capacité : 27 places d'insertion

Responsable :

Mme AULNAY : 02 33 88 41 00
chrs-le-cap@adseam.asso.fr
naulnay@adseam.asso.fr

Chef de service :

M. GIROT : 02 33 88 41 00
chrs-lecap@adseam.asso.fr

Antenne d'Avranches

Adresse : 24 avenue du Quesnoy
50300 SAINT MARTIN DES CHAMPS

Public : femmes (avec ou sans enfant)
Capacité : 22 places d'insertion

Responsable :

M. MALHERBE : 02 33 88 41 00

Cheffe de service :

Mme ERNOUF : 02 33 60 94 26
secretariatlecap.avranches@adseam.asso.fr

CHRS Le Prépont

Adresse : 14 rue de la Verjusière
50200 COUTANCES

Public : hommes
Capacité : 19 places d'insertion

Responsable :

M. MALHERBE : 02 33 88 41 00

Cheffe de service :

Mme GALLES : 02 33 19 06 90
fgalles@adseam.asso.fr

Dispositifs logement adapté

Certains ménages sont dans l'incapacité de vivre dans un logement ordinaire en raison d'un cumul de lourdes difficultés (économiques, sociales, psychiques...). Pour assurer la continuité d'une prise en charge et proposer des solutions adaptées aux problématiques individuelles des personnes rencontrées, la Manche est dotée de structures proposant des solutions de logement adéquates aux personnes fragilisées.

➤ Logement adapté :

Les occupants de ces logements, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, versent une redevance ou un loyer et ont un statut d'occupation (bail, sous-location ou contrat de séjour) avec garanties de maintien dans les lieux et bénéficient des aides au logement (APL ou AL). Ils peuvent bénéficier des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement (FLS) pour l'accès et le maintien dans le logement.

➤ Résidences sociales :

Cette catégorie de logement-foyer, créée en 1994 en vue de la mise en œuvre du droit au logement, a une vocation sociale et constitue, pour l'essentiel du parc concerné, une solution temporaire de quelques mois qui doit déboucher à terme sur du logement ordinaire de droit commun. Dans certains cas néanmoins (résidences accueil, maisons-relais), l'accueil peut y être durable.

Allocation logement temporaire (ALT)

1. Missions

L'Allocation Logement Temporaire est une aide au logement versée aux organismes, associations ou Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ayant conventionné avec la DDETS. Ces structures s'engagent à accueillir et à accompagner, à titre temporaire, des personnes en difficulté.

Le logement temporaire est une étape de transition permettant d'accéder à un logement durable et autonome. Il nécessite la mise en place d'un accompagnement social afin d'évaluer la situation et de mettre en place les mesures idoines.

La durée préconisée de cette mesure est de six mois. Cependant, si la situation du bénéficiaire le justifie, une prolongation peut être accordée.

2. Public accueilli

Les personnes défavorisées et sans logement, qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas, peuvent être accueillies en ALT.

3. Références

- Articles L 851- 1 à L 851-4 et R 851-1 à 851-7 du code de la sécurité sociale,
- Décret n°2017-1472 du 13 octobre 2017 relatif à l'aide au logement temporaire,
- Arrêté du 24 décembre 2008 relatif à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées,
- Circulaire UHC/IUH 1/23 no 2003-72 du 5 décembre 2003, relative à la programmation de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT) prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale,
- Guide de bonnes pratiques à consulter sur le site de la préfecture de la Manche.

4. Nombre de places

191 places (64 logements / chambres) d'Allocation Logement Temporaire financées dans la Manche, dont 4 places (1 logement) dédiées à l'accueil des Femmes Victimes de Violence.

5. Gestionnaires concernés

Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM)

Site de Cherbourg en Cotentin

Adresse : 60 rue Robert Lecouvey
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Site de Coutances

Adresse : 60 rue Robert Lecouvey
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Capacité : 42 places (15 logements)

Responsable :

Mme AULNAY : 02 33 88 41 00

chrs-le-cap@adseam.asso.fr

naulnay@adseam.asso.fr

Cheffe de service :

Mme GALLES : 02 33 19 06 90

fgalles@adseam.asso.fr

Association Femmes

Adresse : 2 Rue Cotis Capel
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Capacité : 39 places (10 logements)

Responsable :
M. LEFEBVRE : 02 33 88 55 77
association@asso-femmes.fr

CCAS Avranches

Adresse : 24 Place du Marché
50300 AVRANCHES

Capacité : 15 places (5 logements)

Responsable :
Mme HUARD : 02 33 79 39 40
ccas@avranches.fr

CCAS Carentan les Marais

Adresse : Boulevard de Verdun
50500 CARENTAN LES MARAIS

Capacité : 4 places (1 logement)

Responsable :
Mme ALLAIN : 02 33 42 74 00
mairie.contact@carentan.fr

CCAS Coutances

Adresse : 15 Rue du Palais de Justice
50200 COUTANCES

Capacité : 4 places (1 logement)

Responsable :
Mme MACE : 02 33 19 17 80
contact@ccas.coutances.fr

CCAS Granville

Adresse : 4 HLM Chêne Vert
50400 GRANVILLE

Capacité : 22 places (8 logements)

Responsable :
M. SUTEAU : 02 33 91 23 30
ccas@ville-granville.fr

CCAS Saint-Lô

Adresse : 7 rue Jean Dubois
50000 SAINT LO

Capacité : 15 places (5 logements)
4 places FVV (1 logement)

Responsable :
M. GUILLOT : 02 33 57 13 94
ccas@saint-lo.fr

FJT Aux Quatre Vents

Adresse : 136 rue de Carentan
50000 SAINT LO

Capacité : 2 places (2 logements)

Responsable :
M. LEGIGAN : 02 33 57 08 56
ft4vents@aajd.fr

FJT Espace Jeunes

Adresse : 162 Rue Régis Messac
50200 COUTANCES

Capacité : 3 places (3 logements)

Responsable :
M. LE BERRE : 02 33 45 09 69
fit@ccas-coutances.fr

FJT Espace Rabelais

Adresse : 254 rue Michel Brodon
50000 SAINT LO

Capacité : 2 places (2 logements)

Responsable :
M. CHEVAUCHER : 02 33 77 61 00
fit.rabelais@saint-lo-agglo.fr

Passerelles Vers l'Emploi

Adresse : 25 place Patton
50300 AVRANCHES

Capacité : 39 places (11 logements)

Responsable :
Mme DODARD-SERRANO :
02 33 58 10 10
passerelles.av@wanadoo.fr

Maison relais

1. Missions

Ce type de structure est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

Il est important de rappeler que la maison relais ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée, et offrant un cadre semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social. Les locataires peuvent être bénéficiaires de l'allocation personnalisée au logement (APL).

2. Public accueilli

Cette structure accueille principalement des personnes isolées, très désocialisées, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire, pouvant prétendre au logement en maison relais. Autant que possible, les publics doivent présenter des profils et parcours variés pour dynamiser la vie interne de l'établissement.

3. Références

- Loi 2005/32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale : création de 4 000 places en maisons relais,
- Loi Mobilisation pour le Logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
- Article L. 633-1 du CCH et D. 331-14, D. 331-15, D. 331-21 et R. 331-15,
- Articles L. 345-2-6 à L. 345-2-8 du CASF (orientation SIAO),
- Circulaire DGAS/SDA n°2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais,
- Circulaire DGAS/DGALN n°2008-248 du 27 août 2008 relative à la création de maisons relais,
- Circulaire 2012/04 du 13 janvier 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle du logement d'abord,
- Circulaire du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'État et les opérateurs « poursuivre le développement des pensions de famille »,
- Circulaire interministérielle du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil,
- Plan de relance de 2017-2021 des pensions de famille,

4. Nombre de places

100 places (68 logements) en maison relais ouvertes dans le département.

5. Structures concernées

Habitat et Humanisme (Julie Postel)

Adresse : 54 Rue de la Bucaille
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Capacité : 23 places (19 logements)

Responsable :
M. INGOUF : 09 81 80 14 92
hh50-maison.relais@habitat-humanisme.org

Simone et Antoine Veil

Adresse : 2 rue Cotis Capel
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Capacité : 54 places (26 logements)

Responsable :
M. VAULEGEARD : 02 33 87 58 34
mvaulegeard@adseam.asso.fr

Maison Relais Coutances

Adresse : 14 rue de la Versujère
50200 COUTANCES

Capacité : 23 places (23 logements)

Responsable :
Mme GALLES : 02 33 19 06 90
fgalles@adseam.asso.fr

Résidence accueil

1. Missions

C'est une formule de maisons relais dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique qui prévoit un partenariat formalisé avec des équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social adapté. Le projet social s'articule autour d'un triptyque : présence d'un hôte, accompagnement social et prise en charge sanitaire.

Comme pour les maisons relais, la résidence accueil s'inscrit dans une logique d'habitat durable, sans limitation de durée comportant des logements autonomes alliant logements privatifs et espaces collectifs.

2. Public accueilli

Sont concernées par ce dispositif les personnes handicapées psychiques stabilisées, au faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale et suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin.

3. Références

- Loi Mobilisation pour le Logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
- Article L. 633-1 du CCH,
- Circulaire interministérielle du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil,
- Note d'information DGAS/PIA/PHAN/2006/523 du 16 novembre 2006 relative à la mise en place de l'expérimentation des résidences accueil (cahier des charges).

4. Nombre de places

42 places (42 logements) en résidences accueil ouvertes dans le département

5. Structures concernées

La Villa Briovère

Adresse : 66 rue Guillaume Michel
50000 SAINT LO

Capacité : 22 places (22 logements)

Responsable :
M. GENEST : 02 33 77 01 26
villa.briovere@saint-lo.f

La Fondation du Bon Sauveur

Adresse : route de Saint Sauveur
50360 PICAUVILLE

Capacité : 10 places (10 logements)

Adresse : rue de la Duché
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Capacité : 10 places (10 logements)

Responsable :
Mme DUCONS : 02 33 88 86 03
emilie.ducons@fbs50.fr

Intermédiation locative (IML)

1. Missions

Le dispositif d'intermédiation locative (dit Solibail) propose de la sous-location ou du mandat de gestion de logement appartenant à des propriétaires du parc privé à des ménages ayant des difficultés financières et sociales pour une durée de 6 mois (renouvelable si besoin).

Ce délai permet aux personnes accompagnées d'accéder à un logement, d'y développer ou d'être rassurées sur leurs capacités à le gérer afin de poursuivre leur parcours locatif.

2. Public accueilli

L'IML est destinée aux ménages défavorisés, en difficulté d'insertion, économique, sociale et / ou administrative.

3. Références

- Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MoLLE),
- Articles L. 365-1, L. 365-4 et R 365-4 du CCH,
- Instruction du 04 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan,
- Plan Logement d'abord.

4. Nombre de places

123 places (37 logements) sont conventionnées Intermédiation locative / Solibail dans la Manche :

- 75 places (24 logements) en sous-location,
- 48 places (16 logements) en mandat de gestion,
- 20 places (6 logements) dédiées aux ménages relevant de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).

5. Structures concernées

Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT)

Adresse : 210 Rue Alexis de Tocqueville
50000 SAINT LO

Capacité : 31 places (10 logements) en sous-location
Zone géographique : centre et nord Manche

Responsables :

Mme LEMOINE : 02 33 75 62 46

Sandrine.lemoine@cdhat.fr

Mme BENEZZINE : 02 33 01 72 78

Sophie.benezzine@cdhat.fr

Passerelles Vers l'Emploi

Adresse : 25 place Patton
50300 AVRANCHES

Capacité : 18 places (6 logements) en sous-location
Zone géographique : centre et sud Manche

Responsable :

Mme DODARD-SERRANO : 02 33 58 10 10
benedicte.dodard.passerelles@gmail.com

SOLiHA

Adresse : 8 boulevard Jean Moulin
CS25362
14053 CAEN CEDEX 04

Capacité : 74 places (24 logements) dont :
- 6 places (2 logements) en sous-location,
- 48 places (16 logements) en mandat de gestion,
- 20 places CCAPEX (6 logements) en sous-location
Zone géographique : Manche

Responsable :

Mme BARRIER : 02 31 86 70 50
frederique.barrier@solihanormandie.fr

Intermédiation locative + (IML +)

1. Missions

Le dispositif d'intermédiation locative « IML+ » propose de la sous-location de logement appartenant à des propriétaires du parc privé à des ménages ayant des difficultés financières et sociales pour une durée de 6 mois (renouvelable si besoin, dans la limite de 18 mois). Les places sont ciblées en priorité sur les personnes isolées ou les couples, ou sur des personnes présentant un besoin d'accompagnement élevé.

2. Public accueilli

Les personnes isolées ou les couples, ou personnes présentant un besoin d'accompagnement élevé sont accueillies dans le dispositif IML +.

3. Références

- Instruction du 26 mai 2021 relative au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluriannuelle de l'offre pour la mise en œuvre du Logement d'abord.

4. Nombre de places

4 places (2 logements)

5. Structure concernée

Passerelles Vers l'Emploi

Adresse : 25 place Patton
50300 AVRANCHES

Capacité : 4 places (2 logements)
Zone géographique : Avranches

Responsable :

Mme DODARD-SERRANO : 02 33 58 10 10
benedicte.dodard.passerelles@gmail.com

Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)

1. Missions

Les missions de l'AVDL se déclinent sous trois thèmes :

1 – Accompagnement vers le logement : aider les ménages fragiles dans la recherche d'un logement adapté à leur situation. La diversité et la complexité des filières d'accès au logement imposent en effet souvent la présence d'un tiers en capacité de leur expliquer le fonctionnement du système, d'orienter les personnes vers une solution possible et d'assurer une mission d'interface.

2 – Accompagnement lors du relogement : faciliter l'installation dans le logement et son environnement. Cela constitue un moment essentiel dont dépend souvent la réussite du processus et concerne aussi bien le suivi des démarches administratives (assurance, compteur, ouverture des droits APL...), que l'installation dans le logement et son appropriation ou encore la maîtrise de l'environnement (services publics, équipements de proximité...).

3 – Accompagnement dans le logement : prévenir ou gérer les incidents de parcours, qui peuvent apparaître suite à un retard de paiement de loyer et/ou de charges liées au logement afin d'éviter la spirale de l'endettement, ou les troubles de voisinage avant le déclenchement de manifestations de rejet.

2. Public accueilli

L'AVDL est proposé à des ménages rencontrant des problèmes de maintien dans le logement ou d'accès au logement en raison de difficultés financières et / ou de difficultés d'insertion sociale.

3. Références

- Circulaire du 19 juillet 2010 relative à l'AVDL,
- Circulaire DGCS/DGALN/DHUP/2013/260 du 25 juin 2013 relative à la gestion du FNAVDL,
- Instructions du 18 juin 2014 et du 12 décembre 2014 relative à la notification des crédits vers l'insertion et le logement.

4. Nombre de mesures

27 mesures AVDL peuvent être mises en œuvre sur le territoire manchois. Ce dispositif fait l'objet d'un appel à projet annuel.

5. Structures concernées

Association Femmes

Adresse : 2 Rue Cotis Capel
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Capacité : 12 mesures

Responsable :
M. LEFEBVRE : 02 33 88 55 77
association@asso-femmes.fr

ADSEAM – Coutances

Adresse : 14 rue de la Verjusière
50200 COUTANCES

Capacité : 10 mesures

Cheffe de service :

Mme GALLES : 02 33 19 06 90

fgalles@adseam.asso.fr

chrs-leprepont@adseam-asso.fr

Association Conscience Humanitaire

Adresse : 2 rue des Flandres
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Capacité : 5 mesures

Responsable :

Mme LETOURNEUR : 07 85 41 02 21

coordination@consciencehumanitaire.fr

Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)

1. Missions

Le dispositif ACT permet au public accueilli d'obtenir non seulement un accompagnement s'inscrivant dans un parcours de soins, facilité par les professionnels de santé présents dans la structure, mais aussi de bénéficier d'un accompagnement social.

Il s'inscrit en complémentarité de l'offre existante et s'intègre dans une filière d'accompagnement et de prise en charge à l'échelle du territoire de proximité avec :

- les établissements de santé de court et moyen séjours (services de soins et sociaux) prenant en charge des patients atteints de pathologies chroniques sévères ;
- les médecins traitants et médecins spécialistes libéraux ;
- les réseaux de santé concernant les pathologies des personnes accueillies ;
- les services sanitaires et sociaux intervenant à domicile ;
- les structures de prise en charge sociale, notamment celles du dispositif « Accueil, Hébergement, Insertion » ;
- les structures d'addictologie.

2. Public accueilli

Les ACT sont destinés à des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale, souffrant de maladies chroniques sévères (notamment infection par le VIH/Sida, hépatite C, cancer, diabète, maladies neurologiques évolutives...), nécessitant des soins et un suivi médical.

3. Références

- Articles D. 312-154 à D. 312-154-4 du CASF,
- Article L. 314-8 du CASF,
- Articles L. 314-3-2 et L. 314-3-3 du CASF,
- Article R. 174-5-2 du code de la sécurité sociale,
- Décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif au dispositif d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord »,
- Décret n° 2020-1376 du 12 novembre 2020 modifiant les conditions d'accompagnement des dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord »,
- Circulaire DGS (SD6/A)/DGAS/DSS/2002/551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique (ACT).

4. Nombre de places

16 places avec hébergement et 10 places hors les murs, conventionnées par l'agence régionale de santé (ARS) sont financées dans la Manche.

5. Structures concernées

Association Femmes

Adresse : 2 Rue Cotis Capel
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Capacité : 5 places avec hébergement
5 places hors les murs

Responsable :
M. LEFEBVRE : 02 33 88 55 77
association@asso-femmes.fr

Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM)

Adresse : 60 rue Robert Lecouvey
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Adresse : 24 Avenue du Quesnoy
50300 SAINT-MARTIN DES CHAMPS

Capacité : 11 places avec hébergement
5 places hors les murs

Responsable :
Mme AULNAY : 02 33 88 41 00
chrs-le-cap@adseam.asso.fr
naulnay@adseam.asso.fr

Cheffe de service :
Mme ERNOUF : 02 33 60 94 26
secretariatlecap.avranches@adseam.asso.fr

Coordonnées

Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM)

Adresse : 60 rue Robert Lecouvey
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Capacité : 42 places (15 logements) d'ALT
11 places d'ACT avec hébergement
5 places d'ACT hors les murs
23 places (23 logements) en maison relais
10 mesures d'AVDL

> CHRS – Le Cap Cherbourg :

Adresse : 60 rue Robert Lecouvey
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Public : hommes – couples (avec ou sans enfant)
Capacité : 27 places d'insertion

> CHRS – Le Cap Avranches :

Adresse : 24 avenue du Quesnoy
50300 SAINT MARTIN DES CHAMPS

Public : femmes (avec ou sans enfant)
Capacité : 22 places d'insertion

> CHRS – Le Prépont

Adresse : 14 rue de la Verjusière
50200 COUTANCES

Public : hommes
Capacité : 19 places d'insertion

Mme AULNAY : 02 33 88 41 00

chrs-le-cap@adseam.asso.fr

naulnay@adseam.asso.fr

Chef de service :

M. GIROT : 02 33 88 41 00

chrs-lecap@adseam.asso.fr

Cheffe de service :

Mme ERNOUF : 02 33 60 94 26

secretariatlecap.avranches@adseam.asso.fr

Cheffe de service :

Mme GALLES : 02 33 19 06 90

fgalles@adseam.asso.fr

Association Femmes

Adresse : 2 Rue Cotis Capel
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Capacité :

12 mesures AVDL

5 places d'ACT avec hébergement

5 places d'ACT hors les murs

39 places (10 logements) d'ALT

CHRS Louise Michel :

- Public : femmes (avec ou sans enfant)
- Capacité : 30 places d'insertion

Responsable :

M. LEFEBVRE : 02 33 88 55 77

association@asso-femmes.fr

Association Conscience Humanitaire

Adresse : 2 rue des Flandres
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Capacité : 5 mesures

Responsable :
Mme LETOURNEUR : 07 85 41 02 21
coordination@consciencehumanitaire.fr

CCAS Avranches

Adresse : 24 Place du Marché
50300 AVRANCHES

Capacité : 15 places (5 logements) d'ALT

Responsable :
Mme HUARD : 02 33 79 39 40
ccas@avranches.fr

CCAS Carentan les Marais

Adresse : Boulevard de Verdun
50500 CARENTAN LES MARAIS

Capacité : 4 places (1 logement) d'ALT

Responsable :
Mme ALLAIN : 02 33 42 74 00
mairie.contact@carentan.fr

CCAS Coutances

Adresse : 15 Rue du Palais de Justice
50200 COUTANCES

Capacité : 4 places (1 logement) d'ALT

Responsable :
Mme GAUTHIER : 02 33 19 17 80
c.gauthier@ville-coutances.fr

CCAS Granville

Adresse : 4 HLM Chêne Vert
50400 GRANVILLE

Capacité : 22 places (8 logements) d'ALT

Responsable :
M. SUTEAU : 02 33 91 23 30
ccas@ville-granville.fr

CCAS Saint-Lô

Adresse : 60 rue Guillaume Michel
50000 SAINT LO

Capacité : 15 places (5 logements) d'ALT
4 places ALT FVV (1 logement)

> CHRS Villa Myriam

Adresse : 15 rue des Courtils
50000 SAINT LO

Public : Couples, femmes (avec ou sans enfant),
hommes avec enfants

Capacité : 27 places d'insertion

Responsables :
M. JOUVRY : 02 33 57 90 41
ccas@saint-lo.fr

Mme PAINIAYE : 02 33 57 75 67
chrs.villa.myriam@saint-lo.fr

Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT)

Adresse : 210 Rue Alexis de Tocqueville
50000 SAINT LO

Capacité : 31 places (10 logements) d'IML en sous-
location
Zone géographique : centre et nord Manche

Responsables :
Mme LEMOINE : 02 33 75 62 46
Sandrine.lemoine@cdhat.fr

Mme BENEZZINE : 02 33 01 72 78
Sophie.benezzine@cdhat.fr

La Fondation du Bon Sauveur

Adresse : 12 rue Travers
50360 PICAUVILLE

Capacité : 10 places (10 logements) de résidence
accueil

Adresse : rue de la Duché
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Capacité : 10 places (10 logements) de résidence
accueil

Responsable :
Mme DUCONS : 02 33 88 86 03
emilie.ducons@fbs50.fr

FJT Aux Quatre Vents

Adresse : 136 Rue de Carentan
50000 SAINT LO

Capacité : 2 places (2 logements) d'ALT

Responsable :
M. LEGIGAN : 02 33 57 08 56
fjt4vents@aajd.fr

FJT Espace Jeunes

Adresse : 162 Rue Régis Messac
50200 COUTANCES

Capacité : 3 places (3 logements) d'ALT

Responsable :
M. LE BERRE : 02 33 45 09 69
fjt@ccas-coutances.fr

FJT Espace Rabelais

Adresse : 254 rue Michel Brodon
50000 SAINT LO

Capacité : 2 places (2 logements) d'ALT

Responsable :
M. CHEVAUCHER : 02 33 77 61 00
fjt.rabelais@saint-lo-agglo.fr

Julie Postel (Habitat et Humanisme)

Adresse : 54 Rue de la Bucaille
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Capacité : 23 places (19 logements) en maison relais

Responsable :
M. INGOUF : 09 81 80 14 92
hh50-maison.relais@habitat-humanisme.org

Passerelles Vers l'Emploi

Adresse : 25 place Patton
50300 AVRANCHES

Capacité : 39 places (11 logements) d'ALT
18 places (6 logements) d'IML en sous-location
4 places (2 logements) d'IML +
Zone géographique : Avranches

Responsable :
Mme DODARD-SERRANO : 02 33 58 10 10
passerelles.av@wanadoo.fr

La Villa Briovère

Adresse : 66 rue Guillaume Michel
50000 SAINT LO

Capacité : 22 places (22 logements) de résidence
accueil

Responsable :
M. GENEST : 02 33 77 01 26
villa.briovere@saint-lo.fr

SIAO

Adresse : 190 Place des Résistants
Tourlaville
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Responsable :
M. LESAUVAGE : 02 33 53 42 86
siao@adseam.asso.fr

SOLiHA

Adresse : 8 boulevard Jean Moulin
CS25362
14053 CAEN CEDEX 04

Capacité : 74 places (25 logements) dont :
- 26 places (8 logements) en sous-location,
- 48 places (19 logements) en mandat de gestion.
Zone géographique : Manche

Responsable :
Mme BARRIER : 02 31 86 60 21
frederique.barrier@solihanormandie.fr

Simone et Antoine VEIL

Adresse : 2 rue Cotis Capel
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Capacité : 54 places (26 logements)

Responsable :
M. VAULEGEARD : 02 33 87 58 34
mvaulegeard@adseam.asso.f

Cadre réglementaire des SIAO

Loi relative à la lutte contre l'exclusion de 1998, instauration du dispositif de veille sociale (article L. 345-2 du CASF),

Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) consacrant le SIAO comme opérateur unique,

Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Loi du 16 octobre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) instaurant la possibilité de création de SIAO interdépartementaux,

Décret n°2015-1446 du 6 novembre 2015 relatif aux services intégrés d'accueil et d'orientation (articles R. 345-1, R. 345-4, R. 345-9 et R. 345-10),

Décret n°2015-1447 du 6 novembre 2015 relatif à la participation des personnes accueillies ou accompagnées au fonctionnement des établissements et services du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement et au dispositif de la veille sociale (article D. 345-8),

Circulaires du 8 avril 2010 et 7 juillet 2010 créant les SIAO,

Circulaire du 29 mars 2012 relative à l'amélioration du fonctionnement des SIAO,

Circulaire n°DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO),

Instruction n°DGCS/SD1A/DGEF/2019/143 du 4 juillet 2019 relative à la coopération entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour la prise en charge des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale,

Instruction n°DGCS/SD1A/2020/123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2020 et 2021,

Instruction NOR : LOGI2203506J du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du service public de la rue au logement.

Glossaire

ACT	Appartement de Coordination Thérapeutique
ADSEAM	Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche
AL	Aide au Logement
ALT	Allocation Logement Temporaire
ALUR	Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi 24 mars 2014)
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARS	Agence Régionale de Santé
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
CCAS	Centre Communal d'Action Social
CDHAT	Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
ELAN	Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
FJT	Foyer des Jeunes Travailleurs
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
GCSMS	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
IML	Intermédiation Locative
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SOLiHA	Solidaires pour l'Habitat
SPRL	Service Public de la Rue au Logement